

---

<p align="center"><b>CONSEIL SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2008</b> <b>COMPTE-RENDU</b></p>
--

Date de la Convocation : 24 juin 2008  
Nombre de membres en exercice : 35

**Etaient présents** :

Délégués titulaires : G.Banchet, G.Rivoiron, O.Delorme, C.Trouiller, T.Kovacs, A.Reboux, JP.Riout, P.Gagnaire, JM.Plasse, R. Porcheron, I.Polo, D.Cachet, N.Troncia, P.Barraud, R.Di bin, I.Dugua-Martinez, MA.Chassaing, J.Crouail, F.Charvet, J.Barralier, G.Roux, J.Dubouis, M.Reber, C.Zilliox, F.Martin Rosset, P.Delaplacette, Y.Cornillon, JP.Olmos, M.Deleigue.

Délégués suppléants : J.Micard, V.Touron, J.Boursier, D.Josset, L.Girardon-Tournier, J.Gard, G.Chasteliere, C.Ferrari, C.Monteyremard, G.Bonneton, M.Richoux, G.Lericq, G.Ronzel, H.Thivolle, M.Freyceon, I.Fourel, A.Masse.

**Etaient excusés** : E.Celard, J.Remiller, A.Vincendon, J.Cornacchia, P.Curtaud, D.Gerin

**Etaient également présents** : T.Corompt, C. Le Jeune, P.Rohmer, S.Labouré, N.Liogier, S.Riblier

---

**Ordre du jour** :

1. **Approbation de l'ordre du jour**
2. **Approbation du compte-rendu du précédent conseil**
3. **Finance** : Décision Modificative N°2
4. **Présentation du SCOT et de ses enjeux, rappel des grands principes du PADD et des premières orientations issues du travail des élus du précédent mandat**
5. **Questions diverses**

---

La séance publique est ouverte à 18H00 par Monsieur Patrick GAGNAIRE, Président.

Monsieur Gagnaire procède à l'appel.

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer

**I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL SYNDICAL**

L'ordre du jour de ce Conseil n'ayant suscité aucune observation, il a été adopté à l'unanimité.

**II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 3 JUIN 2008**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 3 juin 2008 n'ayant suscité aucune observation, il a été adopté à l'unanimité.

### III. FINANCE

#### Décision modificative n°2

Il convient de procéder au vote d'une Décision Modificative n°2 pour le budget afin de réajuster certaines lignes budgétaires selon le tableau ci-dessous :

#### FONCTIONNEMENT

ARTICLE	FONCTION	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
6811	020	DOTATIONS	28 000.00	
023	020	VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-28 000.00	
<i>TOTAL</i>			0.00	0.00

#### INVESTISSEMENT

ARTICLE	FONCTION	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
2802	020	AMORTISSEMENTS		28 000.00
021	020	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-28 000.00
20414	020	SUBVENTION COMMUNES	-20 000.00	
202	020	FRAIS ETUDES URBANISMES	20 000.00	
<i>TOTAL</i>			0.00	0.00

➔ LA DM N°2 EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX

### IV. PRESENTATION DU SCOT et de ses enjeux, rappel des grands principes du PADD et des premières orientations issues du travail des élus du précédent mandat

Suite aux dernières élections municipales, l'exécutif du SCOT a été largement renouvelé. Afin d'apporter le même niveau d'information sur le SCOT à l'ensemble des élus du conseil, une présentation a donc été réalisée, qui a également permis un premier débat sur les orientations générales à l'étude.

Cette présentation est disponible en format numérique, sur demande auprès du Syndicat Mixte.

#### Débat sur la présentation

La présentation a été entrecoupée de nombreux échanges sur les thématiques suivantes :

---

- **Compatibilité du SCoT avec la DTA (Directive territoriale d'Aménagement)**

M. Roux s'interroge sur l'application de la DTA au niveau local, sachant qu'elle ne recouvre pas l'intégralité du périmètre des Rives du Rhône et sur l'implication des services de l'Etat dans l'élaboration du SCoT.

M. Le Jeune rappelle que la DTA ne recouvre que la CC de la Région de Condrieu et la CAPV sur notre territoire. Elle s'impose au SCoT dans un rapport de compatibilité. Par ailleurs, les services de l'Etat sont étroitement associés à l'élaboration du SCoT, au travers des DDE et notamment de la DDE SANO, coordinatrice des services de l'Etat pour les 5 départements. La DDE fait également le lien avec la DRE, plus particulièrement en charge de la DTA.

- **Répartition de la croissance**

M. Freydenon demande si les logements issus de la réhabilitation des centres bourgs sont compris dans le calcul du volume de logements attribués par commune.

M. Zilliox pose également cette question pour les logements vacants.

M. Le Jeune explique qu'il n'est pas du rôle du SCOT de freiner ce type de démarche. Les logements neufs, issus de réhabilitation de logements vacants ne seront pas pris en compte.

M. Roux souhaite connaître le nombre de nouveaux logements attribués par le SCoT à une commune de 1000 habitants

M. Le Jeune précise que le SCoT accordera un nombre minimum de logements par commune, afin de ne pas compromettre la possibilité de réaliser des opérations d'ensemble dans les communes les moins peuplées du territoire. Par ailleurs, dans l'exemple cité par M. Roux, une commune de 1000 habitants pourrait envisager de construire environ 5 logements par an, soit une cinquantaine de logements en 10 ans.

Mme Delorme prend note des taux de croissance affichés par le SCoT et s'interroge sur les dispositions prévues pour favoriser en parallèle le développement des services et des équipements (écoles, crèches, assainissement...).

M. Le Jeune précise qu'il est du rôle des communes et intercommunalités d'anticiper sur ces obligations et d'accompagner la croissance démographique de leur territoire d'investissements en termes d'équipements. Le SCoT, s'il peut afficher des prévisions, n'est pas un outil de programmation.

M. Deleigue s'interroge sur les modalités d'application du taux de croissance envisagé par commune. Par ailleurs, des dispositions doivent être prises selon lui sur les formes urbaines, afin notamment de valoriser la densification par le logement collectif.

M. Le Jeune précise que le SCOT affiche également des objectifs de densification, puisqu'il définit, selon le type de commune, un nombre moyen de logements par hectare.

M. Ferrari revient sur les propos de Mme Delorme et affirme la nécessité, selon lui, de lier le développement communal à l'offre en services et en emplois.

M. Gagnaire rappelle que le développement de l'emploi doit être corrélé au développement de l'habitat. C'est notamment la raison pour laquelle il est essentiel de favoriser un développement de l'habitat dans les agglomérations, à proximité des grands axes et des pôles d'emploi.

M. Polo soulève le problème des demandes individuelles auxquels les élus locaux sont régulièrement confrontés.

M. Gagnaire rappelle qu'il n'est pas du rôle des élus de répondre aux intérêts particuliers, mais d'agir en faveur de l'intérêt général et d'avoir une vision à long terme (le SCOT se projette sur les 30 prochaines années).

M. Cachet attire l'attention des élus sur les nombreuses erreurs réalisées dans le passé et notamment sur l'urbanisation de certaines zones inondables.

M. Gagnaire ajoute que les élus ont une responsabilité à assumer vis-à-vis des générations futures et que le SCOT doit être le garant de cette volonté.

Un membre du conseil s'interroge sur l'impact du SCOT sur les prix du foncier. L'intensification de l'urbanisation dans les agglomérations ne risque-t-elle pas de participer à la hausse ambiante des prix du foncier ? Comment le SCOT intègre-t-il ce risque ?

M. Gagnaire précise que les propriétaires opèrent déjà de fait une densification liée au prix du foncier (cf. divisions parcellaires) et que le rôle du SCOT est avant tout d'organiser cette densification pour gagner en qualité.

M. Roux demande quels sont les outils envisagés par le SCOT pour aider les communes les plus rurales à revenir à des taux de croissance modérés.

M. Gagnaire rappelle que le raisonnement des élus ne doit plus être communal mais s'inscrire à l'échelle large du bassin de vie et que le SCOT ne peut pas être solidaire des communes les plus rurales qui souhaiteraient poursuivre le fort développement démographique de ces dernières années. Par ailleurs, l'analyse qui est faite des PLU ne s'arrête pas uniquement aux taux de croissance, mais prend également en compte la qualité des projets dans toutes leurs composantes.

M. Martin Rosset demande ce qui se passerait si de nouvelles intercommunalités ou communes intégraient le périmètre du SCOT ?

M. Le Jeune explique que si une communauté de commune fusionnait avec une intercommunalité des Rives du Rhône, elle serait de fait intégrée dans le SCOT, ce qui nécessiterait de reprendre le travail d'élaboration du SCOT (Diagnostic, EIE, PADD...). Si toutefois une fusion avait lieu après l'arrêt du document, une simple modification du SCOT pourrait être suffisante.

M. Deleigue regrette que l'étude urbaine n'ait porté que sur la rive gauche

M. Le Jeune précise que tous les éléments concourraient à cette étude sur la rive gauche : les principales agglomérations s'y situent et sont desservies par des gares, les principes potentialités foncières s'y trouvent également, et cet axe reste celui voué au transport de voyageurs. La réactivation du transport de voyageurs sur la rive droite du Rhône n'est pas envisagée par la Région. Des solutions de rabattement (type navette OURA) sont sans doute des initiatives à poursuivre.

- **Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL)**

M. Masse demande quelle est la marge de manœuvre du SCOT vis-à-vis du projet de CFAL et de son tracé ?

M. Gagnaire répond que le SMRR a été consulté sur le projet de CFAL et qu'il s'est positionné en faveur du raccordement le plus au sud du territoire (doublement de la ligne LGV). Cependant, il s'agit d'un projet d'Etat sur lequel les marges de manœuvre et d'influence du SCOT restent limitées.



**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE porteur du SCOT**

Espace St Germain, 30, Avenue du Général Leclerc – 38200 VIENNE

Tél. : 04.74.48.64.71 - Fax : 04.74.54 42 50

E-mail : [contact@scot-rivesdurhone.com](mailto:contact@scot-rivesdurhone.com)

---

M. Martin Rosset rappelle que la population et les élus locaux ont subi de nombreuses pressions ces derniers mois, les incitant à se positionner contre le projet de CFAL et son éventuel passage au sud.

Pour M. Deleigue, le SCOT intervient sur des problématiques liées à l'aménagement du territoire. Au-delà de l'avis qu'il émet sur les grands projets d'Etat, son rôle devrait être d'envisager la création d'infrastructures spécifiques pour le fret.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.